



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2020-193

Nom du projet : autorisation de prélèvements de diaspores en vue de la restauration Gîte du Volcan
Numéro de dossier : DIR/2020/SEP/198
Pétitionnaire : Erwann DILIS – Société EVE
Adresse du pétitionnaire : 150 chemin Piton Defaud 97460 SAINT-PAUL
Localisation : Massif Piton de la fournaise Rivière de l'Est en cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de Monsieur Erwann DILIS au nom de la société EVE en date du 28 septembre 2020 et compléments des 13 octobre et 26 novembre 2020 et relatifs au dossier n° DIR/SEP/2020/198 ;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de parc national ;
Considérant que les diaspores seront utilisées pour un transfert et des plantations sur le site du gîte du volcan ;
Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant la nécessité d'encadrer les niveaux et les modalités de prélèvements pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Erwann DILIS pour le compte de la société EVE, qui sera assisté des personnels du Conservatoire Botanique National de Bourbon et de



Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

la société Klorys (consultant en aménagement forestiers), à procéder à des prélèvements de diaspores, sur les sites précisés en Annexe 2 et situés à proximité du Gîte du Volcan du Pas de Belle combe et de la Plaine des Sables, en vue de la restauration des alentours du Gîte du Volcan.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. les prélèvements seront limités aux espèces listées en annexe 1 du présent arrêté ;
2. les récoltes de graines concerneront un maximum de 25% de la quantité de graines disponibles par individu et seront effectuées sur au moins 10 individus éloignés d'au moins 10 m les uns des autres ;
3. concernant les prélèvements de bouture :
 - a. ils concerneront des prélèvements de tiges (pour Fleur jaune, Change écorce et Ambaville) ;
 - b. un maximum de prélèvement de 5% de bouts de tiges par individu sera effectué ;
4. concernant les prélèvements de jeunes plants :
 - a. les prélèvements seront réalisés en priorité au sein des zones perturbées ou celles où les végétaux seront vraisemblablement détruits à terme. La zone correspondant au fossé le long de la piste d'accès au gîte du Volcan sera la zone de récolte principale et d'autres zones de même nature (pieds des pylônes de télécom, futures zones de chantiers ONF, piste de décollage parapente) ;
 - b. dans le cas où certaines des espèces ne seraient pas disponibles dans ces zones perturbées, un prélèvement de jeunes plants ou de sauvageons sera effectué dans les zones identifiées lors de la mission de repérage initial. Dans ce cas, les prélèvements seront limités à 5% des quantités présentes dans la zone de prélèvement en y laissant les plus gros individus. Ces quantités seront réparties sur la zone la plus vaste possible pour éviter la création de « trouées » ;
 - a. les prélèvements concerneront des jeunes plants de 10 cm maximum et les trous provoqués par l'enlèvement du jeune plan seront de petites dimensions et rebouchés en égalisant le sol autour des trous, sans apport de matériaux extérieurs ;
5. une traçabilité sera mise en place avec la définition de lots au niveau de l'individu ou de sous zones de récoltes en fonction des cas. Ces lots seront suivis jusqu'à la plantation des végétaux (lien avec le plan de recollement) ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

6. les mesures de bio sécurité seront celles préconisées par le Parc national dans sa note de comportement (5 réflexes, 5 points qualités), avec notamment :
 - a. aucun rejet direct ou indirect dans le milieu naturel, ni liquides polluants ou eau chargée, ni déchets, ni déblais, ni végétaux exotiques coupés, ni déchets (même biodégradables) ;
 - b. pas d'apport de matériau non autorisé par le Parc national comme sable, scorie, gravier, GNT, terre végétale... ;
 - c. utilisation du matériel et des vêtements sans fragments de terre ou de végétaux pour éviter la dispersion dans le milieu naturel des espèces exotiques ;
7. des bilans annuel et un bilan final des prélèvements seront envoyés au Parc national (y compris en fichier transformable) ;
8. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
9. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
10. les opérations seront réalisées en étroite collaboration avec les agents du Parc national comme proposé dans la demande.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Erwann DILIS. Cette autorisation étant nominative, dans le cas où d'autres personnels que ceux listés à l'article 1 accompagneraient Monsieur Erwann DILIS et souhaiteraient effectuer des captures ou prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

18 DEC. 2020

À La Plaine-des-Palmistes, le

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME



Copies :

- ONF
- Département de La Réunion
- DEAL
- Secteurs

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Sud : 0262/58/89/57
- Secteur Est : 0262/56/15/26



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Annexe 1 listes des espèces prélevées

No Espèce	Nom botanique index de la flore vasculaire de la Réunion (Trachéophytes) v. 2015.3	Famille	Qtés de graines	Qtés de Jeunes plants	Qtés de boutures
5	<i>Aphloia theiformis</i> (Vahl) Benn.	Aphloiaceae	200	10	10
8	<i>Cordylle mauritiana</i> (Lam.) J.F. Macbr.	Asparagaceae	200	20	
12	<i>Faujasia cadetiana</i> C. Jeffrey	Asteraceae	2000	0	
13	<i>Faujasia pinifolia</i> Cass.	Asteraceae	1000	30	
14	<i>Faujasia salicifolia</i> (Pers.) C. Jeffrey	Asteraceae	2000	100	
18	<i>Helichrysum arnicoides</i> (Lam.) Cordem.	Asteraceae	1000	20	
19	<i>Helichrysum heliotropifolium</i> (Lam.) DC.	Asteraceae	1000	20	
20	<i>Hubertia ambavilla</i> Bory var. <i>ambavilla</i>	Asteraceae	2000	100	100
21	<i>Hubertia ambavilla</i> Bory var. <i>taxifolia</i> (Poir.) C. Jeffrey	Asteraceae	1000	10	10
22	<i>Hubertia tomentosa</i> Bory	Asteraceae	2000	40	40
25	<i>Psladia anchusifolia</i> (Poir.) Cordem.	Asteraceae	1000	20	
26	<i>Psladia argentea</i> (Lam.) Cordem.	Asteraceae	1000	20	
27	<i>Psladia callocephala</i> (Bory) Cordem.	Asteraceae	1000	20	
28	<i>Stoebe passerinoides</i> (Lam.) Willd.	Asteraceae	4000	200	
32	<i>Hubertia tomentosa</i> Bory var. <i>conyzoides</i> (Bory) C. Jeffrey	Asteraceae	2000	100	100
34	<i>Cynoglossum borbonicum</i> Bory	Boraginaceae	1000	100	
4	<i>Alsophila celsa</i> R.M. Tryon	Cyatheaceae	200	10	
4 bis	<i>Alsophila glauca</i>	Cyatheaceae	200	10	
6	<i>Carex borbonica</i> Lam.	Cyperaceae	1000	50	
9	<i>Costularia melicoides</i> (Poir.) C.B. Clarke	Cyperaceae	1000	50	
3	<i>Agarista buxifolia</i> (Comm. ex Lam.) G. Don	Ericaceae	1000	40	
11	<i>Erica reunionensis</i> E.G.H. Oliv.	Ericaceae	4000	200	
33	<i>Erica galloides</i> Lam.	Ericaceae	2000	100	
16	<i>Forgesia racemosa</i> J.F. Gmel.	Escalloniaceae	400	10	



Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

2	<i>Acacia heterophylla</i> Willd.	Fabaceae	2000	70	
23	<i>Hypericum lanceolatum</i> Lam. subsp. <i>angustifolium</i> (Lam.) N. Rabson	Hypericaceae	1000	40	40
17	<i>Genlostoma pedunculatum</i> Bojer ex DC.	Loganiaceae	1000	20	
15	<i>Festuca borbonica</i> Spreng.	Poaceae	1000	50	
29	<i>Pennisetum caffrum</i> (Bory) Leeke	Poaceae	1000	50	
30	<i>Panicum juniperinum</i> Nees	Poaceae	1000	50	
31	<i>Ischaemum koleostachys</i> (Steud.) Hack.	Poaceae	1000	50	
10	<i>Embella demissa</i> Cordem.	Primulaceae	1000	20	
7	<i>Clematis mauritiana</i> Lam.	Ranunculaceae	300	10	
24	<i>Phyllica nitida</i> Lam.	Rhamnaceae	4000	200	



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Annexe 2 carte des zones de prélèvements

- Contours bleus : zones perturbées ou celles où les végétaux seront vraisemblablement détruits à terme, et où seront prélevés de façon préférentielle les jeunes plants ;
- Contours verts : zones de perturbations humaines plus limitées.

